





## Qui peut demander ce subside ?

Cette aide est destinée :

- aux indépendants et PME (les ASBL et les entreprises publiques sont exclues de ce dispositif)
- qui ont une unité d'établissement sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale et y exercent une activité économique,
- actifs dans [certains secteurs d'activités](#) et
- qui n'ont pas obtenu plus de 200.000 € d'aides « de minimis » sur trois exercices fiscaux.

[Vérifiez rapidement que votre entreprise est une PME active dans un secteur qui a droit à cette prime.](#)

## Pour quel projet pouvez-vous demander cette aide ?

Bruxelles Economie et Emploi vous soutient pour faire appel à des consultants externes en lien avec votre plan stratégique d'exportation. La mission de consultance subsidiée doit concerner l'un des objectifs suivants :

1. vous initier aux techniques d'exportation et constituer une cellule d'exportation au sein de votre entreprise ;
2. sélectionner des marchés à prospecter, adapter des produits ou des emballages aux marchés étrangers, effectuer une étude concernant la conformité aux normes étrangères, calculer des offres à l'exportation, établir des contrats d'agence, de représentation ou de distribution ;
3. prospecter des marchés étrangers ;
4. concevoir le contenu d'une documentation technico-commerciale (papier ou électronique) dans une autre langue que le français et le néerlandais (à l'exception des frais de développement graphique, d'impression et de traduction) ;
5. déposer une marque, se faire enregistrer ou certifier à l'étranger ;
6. vous informer sur les procédures et tarifs douaniers.

### Autres conditions

- Le montant du projet est suffisamment substantiel (minimum d'intervention fixé à 500 €).
- Les dépenses réalisées en interne de l'entreprise, les dépenses récurrentes et les dépenses somptuaires ne sont pas prises en compte pour calculer le montant de la prime.
- Le consultant externe :
  - À titre personnel :
  - est spécialisé en commerce extérieur,
  - exerce ses activités de consultance depuis deux ans au moins
  - dispose d'une liste de références étayant sa compétence et son expérience pratique
  - est indépendant de votre entreprise.
- En tant qu'entreprise prestataire :
  - preste ses services de conseil à titre principal et facture directement à l'entreprise

Seule Bruxelles Economie et Emploi est habilitée à déterminer si vous pouvez bénéficier d'une aide.

# De quelle intervention pouvez-vous bénéficier ?

## Taux de l'intervention

50% des frais du consultant HTVA.

## Plafonds d'intervention

- Maximum 10.000 € d'aide par année civile

Maximum 5 missions de consultance par année civile

# A quoi vous engagez-vous si vous recevez un subside ?

Une entreprise qui reçoit une aide :

- ne sollicite pas une autre subvention auprès d'une autorité nationale, fédérale, régionale, communautaire ou locale pour les mêmes dépenses ;
- mentionne le montant de la subvention dans ses comptes annuels ;
- **maintient ses activités économiques sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale**, au minimum durant 3 ans à partir de la date de la décision d'octroyer la prime ;
- **transmet toutes ses offres d'emploi à Actiris** ;
- respecte toutes les normes (de nature fiscale, sociale, environnementale, ...) qui lui sont applicables.

Si une infraction est constatée, l'entreprise doit rembourser tout ou partie des aides perçues.

# Comment demander un subside ?

- **Au moins deux semaines avant le début de la mission de consultance**, introduisez votre demande d'aide.

## [Demander un subside en ligne](#)

- Bruxelles Economie et Emploi vous envoie un accusé de réception de votre demande.
- Après la date de cet accusé de réception, demandez au consultant de commencer sa mission.
- Dans les 90 jours à partir de la fin de la mission de conseil, demandez le paiement de l'aide : envoyez les factures à votre gestionnaire de dossier (voir accusé de réception ou fiche de décision).

# Accompagnement

[Hub.brussels](#) vous accompagne dans votre développement à l'international.

# Exportez-vous des produits alimentaires ?

- [Faites appel au labo BRUCEFO !](#)

## Plus d'infos

- [La Direction de l'Inspection économique](#)

## Réglementation

- [Ordonnance du 13 janvier 1994 relative à la promotion du commerce extérieur et à l'attraction des investissements étrangers de la Région de Bruxelles-Capitale](#)
- [Arrêté du 19 juillet 2017 concernant la promotion du commerce extérieur de la Région de Bruxelles-Capitale](#)
- [Arrêté du 15 juillet 2021 concernant la promotion du commerce extérieur et l'attraction des investissements étrangers de la Région de Bruxelles-Capitale](#)
- [Notice d'information RGPD sur le traitement des données à caractère personnel dans le cadre des incitants financiers à l'exportation \(.pdf\)](#)